

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 février 2014**

Date de convocation : 14 février 2014

Date d'affichage : 27 février 2014

Nombre de Conseillers : L'an deux mil quatorze, et le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil  
En exercice : ..... 12 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
Présents : ..... 10 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude  
Absents excusés : ..... 2 SIBUET-BECQUET.  
A donné pouvoir : ..... 1  
Votants : ..... 11 Secrétaire de séance : José DA SILVA GOMES

Présents : ..... SIBUET-BECQUET JC – BERNARD Y. — CHAPPUIS JP. – CHATEL N. – CARRIN A. –  
BERGER JC. – DA SILVA GOMES J. – EIMER F. – REY E. – ROBIN P.

Absents excusés : ..... REY B. – ROCCA B.

A donné pouvoir : ..... REY B. a donné pouvoir à BERGER JC.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 NOVEMBRE 2013**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

**BUDGET COMMUNAL - M14**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection d'un Président de séance. Sous la présidence de Yves BERNARD, 1er Adjoint, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal M14, celui-ci traduisant les résultats de l'exercice 2013 suivants :

- Section de fonctionnement :

Recettes : .....	552 178,72 €
Dépenses : .....	351 986,50 €
Soit un excédent de .....	200 191,72 €
Pour un résultat de clôture de .....	200 191,72 €

- Section d'investissement

Recettes : .....	606 441,02 €
Dépenses : .....	1 518 936,33 €
Soit un déficit de .....	912 495,31 €
Pour un résultat de clôture de .....	156 312,58 €

Soit un excédent global de 356 504,30 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser s'élevant à 54 055,00 € (dépenses d'investissement) et 55 000,00 € (recettes d'investissement);
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **BUDGET DE L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT - M49**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection d'un Président de séance. Sous la présidence de Yves BERNARD, 1er Adjoint, le Conseil Municipal approuve par l'unanimité le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement M49, celui-ci traduisant les résultats de l'exercice 2013 suivants :

- Section d'exploitation	
Recettes : .....	152 184,32 €
Dépenses : .....	63 984,55 €
Soit un excédent de .....	88 199,77 €
Pour un résultat de clôture de .....	163 560,03 €
- Section d'investissement	
Recettes : .....	83 635,90 €
Dépenses : .....	34 259,92 €
Soit un excédent de .....	49 375,98 €
Pour un résultat de clôture de .....	125 200,09 €

Soit un excédent global de 288 760,12 €

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser s'élevant à 12 347,00 € (dépenses d'investissement),
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

#### **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2013 – BUDGET COMMUNAL M14 ET BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49**

---

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et avoir délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget communal et du Budget de l'Eau et de l'Assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2013 et déclare que les Comptes de Gestion M14 et M49 dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

---

### **REHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS MAIRIE/ECOLE/BIBLIOTHEQUE : AVENANTS AUX MARCHES DES ENTREPRISES**

---

Le Conseil Municipal approuve, par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 2 au marché de l'entreprise BOUCHET pour le lot construction métallique, pour une plus-value d'un montant de 13 859,00 € HT (étanchéité et habillage des poteaux).

---

### **SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure une servitude de passage des réseaux en tréfonds de la voirie communale au profit de la maison d'habitation située sur les parcelles F 774, 775, 776, 782 et 1383 à Montailloset.

---

### **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE DE SAINT-VITAL**

---

M. le Maire fait part d'une demande du Regroupement pédagogique Montailleur/Saint-Vital pour le versement d'une subvention pour la classe de découverte pour l'année 2013-2014 concernant les enfants de CE2, CM1 et CM2.

Compte tenu que 25 enfants de Montailleur scolarisés à Saint-Vital participeront à cette classe de découverte, M. le Maire propose de verser la somme de 2 100 euros au Sou des Ecoles qui financent cette classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le maire à verser la somme de 2 100,00 € pour la classe de découverte au Sou des Ecoles de Montailleur/Saint-Vital.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

#### ***Droit de préemption***

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la transaction présentée sur les parcelles E 197 et 198 au Villard.

#### ***Carte d'identité***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité des cartes d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans.

Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent toujours valables 10 ans. Cet allongement de 5 ans concerne :

- Les nouvelles cartes délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Dans ce cas, la prolongation de 5 ans n'implique aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

#### ***Bibliothèque :***

Depuis le 15 Novembre dernier, la Bibliothèque de Montailleur a ré-ouvert ses portes dans des locaux rénovés, au premier étage du bâtiment de la Mairie, accessibles à tous grâce à l'ascenseur et la passerelle. Dans un décor lumineux et coloré, vous pourrez trouver beaucoup de nouveautés : Bandes Dessinées, livres pour enfants, ouvrages littéraires, romans policiers, livres de terroirs, tout sur la cuisine, le jardinage etc.. et même vous arrêter quelques instants pour feuilleter tranquillement un ouvrage, réserver un livre ou parler avec les Bibliothécaires qui sauront vous conseiller, si vous le souhaitez.

La cotisation annuelle reste inchangée : 7 € par famille, gratuit pour les mineurs.  
Chacun pourra emprunter 3 livres par semaine.

Alors, nous vous attendons le Lundi et le Vendredi de 16h30 à 18h30 (sauf pendant les vacances scolaires).

**Composition du bureau de vote :**

Le conseil municipal procède à la composition du bureau de vote pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

**Dates à retenir :**

26 février : carnaval à la bibliothèque

22 mars : repas champêtre Sou des écoles à Saint Vital

23 et 30 mars : Elections municipales

Du 24 mars au 7 avril : ramassage des vêtements et textiles en mairie de Montaille

**A l'occasion du dernier Conseil Municipal de cette mandature, Mr le Maire réitère ses remerciements à l'ensemble de l'Equipe municipale pour son engagement et sa contribution à toutes ces réalisations réussies.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

## **ELECTIONS MUNICIPALES**

Pour notre commune (moins de 1000 habitants), le mode de scrutin ne change pas. Vous pouvez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur le bulletin de vote (panachage), les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Le nombre de conseillers à élire pour Montaille est de 15.

**Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.**

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires, le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Quels que soient le nombre d'habitants, vous devez désormais présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter. (voir le décret ci-joint).

**NOUVEAU :**      **Présentation d'une pièce d'identité pour voter**  
                      **Déclaration de candidature obligatoire**  
                      **Impossibilité de voter pour une personne non candidate**